



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026 - 0301

Service : Affaires Générales

REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DES BARS EPHEMERES DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS DU POLE CULTUREL

NOMINATION DE MANDATAIRES SAISONNIERS 2026

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU la décision du Maire n°24093 en date du 31 mai 2024 instituant une régie de recettes ouverture de bars éphémères dans le cadre des manifestations du Pôle Culturel ;

VU l'arrêté municipal n°2025-0362 en date du 28 octobre 2025 portant nomination de régisseur et de mandataire suppléant pour la régie de recettes pour l'encaissement des produits des bars éphémères dans le cadre des manifestations du pôle culturel ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 juillet 2026 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 22 juillet 2026 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 22 juillet 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Mesdames Enora DAVID, Line SAGNES, Nadège CAZANAVE et Messieurs Benjamin ARLES, Timoté BOUGUIN, Corentin GONZALEZ, Alexandre FILLAQUIER et Timmy PIETRASINSKI sont nommés mandataires, pour la durée de leur contrat, de la régie visée ci-dessus pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, ou éventuellement de son suppléant, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

ARTICLE 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

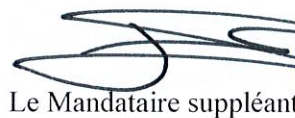
ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

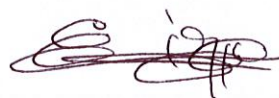
Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 23 JUIL. 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

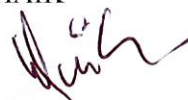

Le Mandataire suppléant

Vu pour acceptation
Ethèle CIOPPANI



Le mandataire suppléant :

Vu pour acceptation
Laura HAIK



Le Régisseur :

Vu pour acceptation
Valérie COLOMAR

Le Régisseur :

Vu pour acception
Claire CHABAUD



Les Mandataires :

Vu pour acceptation
Enora DAVID



Vu pour acceptation
Timoté BOUGUIN



Vu pour acceptation
Timmy PIETRASINSKI



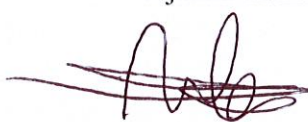
Vu pour acceptation
Line SAGNES



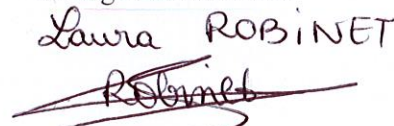
Vu pour acceptation
Corentin GONZALEZ



Vu pour acceptation,
Benjamin ARLES



Vu pour acceptation
Nadège CAZANAVE


Laura ROBINET

Vu pour acceptation
Alexandre FILLAQUIER



CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la publication par affichage le 23 JUIL. 2026

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant reglementation@mairie-carcassonne.fr